

## **Délibérations du Conseil Municipal du 30 mai 2018**

1. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Adhésion à une convention de groupement d'achats d'électricité et de services associés coordonnée par Nantes Métropole
3. Convention de groupement de commandes « contrôles des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie
4. Rétrocession terrains à la société Logi Ouest AS n° 23, 350 et 353
5. Convention de servitude canalisation de gaz
6. Noms de voies du lotissement rue Pasteur Clos Pasteur – Dénomination de la future voie
7. Transfert de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Approbation
8. Participation financière de la Ville sur des abonnements publics STRAN
9. Célébration d'un mariage dans une annexe de la mairie – Déplacement des registres d'Etat-Civil
10. Convention de partenariat avec l'association « La Belle Industrielle » dans le cadre de la Journée du Patrimoine 2018
11. Création de postes



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_01

Nombre

De conseillers en exercice

De présents

De votants

29

26

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Information du  
Conseil Municipal sur  
les marchés publics  
passés par le Maire  
en vertu de l'article  
L.2122 du Code  
Général des  
Collectivités  
Territoriales

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI, Yann ROUSSEL

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affichée  
à la porte de la Mairie le  
31 mai 2018

Et que la convocation  
avait été faite le  
23 mai 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET
- Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Marché par procédure adaptée pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour le dédoublement des classe CP à Certé**

Avis de consultation du 22 février 2018.

Attributaire du Marché :

Nom de l'entreprise	Lot	Offre financière HT
Sté ISO SEL44 260 SAVENAY	AMO	13 500 €

Coût Total de la prestation : 13 500 € HT pour une durée du marché de 76 semaines.

Les études ont débuté le 16 mars 2018

Des crédits sont inscrits au budget 2018 à l'article 2313 programme 35 fonction 212.

**Marché par procédure adaptée pour des travaux d'aménagement de deux logements nécessaires au dédoublement des classe CP à Certé.**

Avis de consultation envoyé le 15 mars 2018 puis le 6 avril 2018 (suite lots infructueux)

Attributaires du Marché :

Entreprises attributaires au 1<sup>er</sup> appel d'offres

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Sté Chézine Bâtiment 44800 St-Herblain	1- Gros Œuvre	5 234.99
Sté Acoustic'One 44200 Nantes	5- Faux Plafond	3 056.00
Sté Frémondrières 49270 Orée d'Anjou	6- Peinture - sols	21 069.46
Sté Fauché automation 44570 Trignac	8- Electricité	22 262.10

Entreprises attributaires au 2<sup>e</sup> appel d'offres

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Sté Bouron 44400 Rezé	2- Menuiseries PVC	7 833.00
Sté A. Bailly 44 300 Nantes	3- Menuiserie bois	6006.70
Sté A. Bailly 44 300 Nantes	4- Cloisons sèches	3056.00
	7- Serrurerie	Infructueux

Coût Total travaux (7 lots) 70 400.65 € HT pour une durée du marché de 4 mois.

Les travaux ont débuté le 22 mai 2018 et s'achèveront pour le 31 août 2018

Des crédits sont inscrits au budget 2018 à l'article 2313 programme 35 fonction 212.

**Marché par procédure adaptée pour des travaux de ravalement de façades pour la MAEPA C. Claudei.**

Avis de consultation envoyé le 26 avril 2018.

Attributaire du Marché : Entreprise Ruel 44 480 Donges

Coût : 30 255.10 € HT pour la phase 1 (travaux prévus été 2018)

Coût : 16 402.20 € HT pour la phase 2 (travaux prévus printemps 2019)

Des crédits sont inscrits au budget 2018 à l'article 2313 programme 32 fonction 61.



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aupart



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_02

Nombre

De conseillers en exercice

29

De présents

26

De votants

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI, Yann ROUSSEL

Objet :

Adhésion à une convention de groupement d'achats d'électricité et de services associés coordonnée par Nantes Métropole

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31 mai 2018

Et que la convocation avait été faite le 23 mai 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET
- Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Depuis le 1er juillet 2007, l'ensemble des consommateurs est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz sur le marché et donc s'affranchir des tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Deux lois ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz en obligeant la mise en concurrence pour les sites de moyennes et grosses consommations<sup>1</sup> :

- la loi portant la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) de 2010, pour application au 1er janvier 2016,
- la loi Consommation de 2014 pour le gaz, pour application au 1er Janvier 2015.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence contrainte dans le temps pour le gaz, et pour l'électricité, la CARENE et les 10 communes ont rejoint les groupements d'achat coordonnés par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Aujourd'hui, les premiers engagements sur la fourniture d'électricité arrivent à échéance dès janvier 2018.

Parallèlement, Nantes Métropole a conduit un groupement de commandes local pour la fourniture d'électricité et services associés réunissant 24 communes de la métropole nantaise, Nantes Métropole Habitat, CCAS Nantes, ESBANM et Nantes Métropole. Leur retour d'expérience est concluant tant en termes de prix de l'électricité que de qualité de services. Nantes Métropole va reconduire son groupement de commande et ouvre la possibilité aux collectivités de la métropole Nantes - St Nazaire d'y adhérer.

<sup>1</sup>Sites supérieurs à 30 MWh/an pour le gaz (PME, restaurants, commerces, ...) et sites supérieurs à 36 kva pour l'électricité.

Il a été décidé en réunion des Vice-Présidents, le 13 mars 2018 d'orienter les 10 communes, la CARENE et SILENE vers le prochain groupement coordonné par Nantes Métropole

A cet effet, une convention de groupement de commande, rédigée suivant les conditions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, ayant pour objet la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, de gaz, et des services associés, est proposée pour adhésion.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de souscrire à cette convention seulement pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Cette convention est d'une durée de 9 années, Nantes Métropole est le coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation d'accords-cadres et des marchés subséquents, l'attribution, la signature et la notification. A l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités de la Métropole Nantes - St Nazaire. Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à compter de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de Trignac représente un volume annuel de 1 439 MWh, soit un montant annuel estimatif de 200 000 € T.T.C.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commande d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable.

Nantes Métropole lancera un accord-cadre, pour les besoins en électricité, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

**Le Conseil délibère est amené à délibérer pour :**

1. Autorise la signature de la convention de groupement de commande pour la partie correspondant à la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, et des services associés,
2. Autorise Nantes Métropole à signer, pour le compte de la ville de Trignac les accords-cadres correspondants,
3. Autorise Nantes Métropole à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité,
4. Décide que l'adhésion à la présente convention se substitue à l'adhésion à la convention de janvier 2015 qui avait pour seul objet la fourniture et l'acheminement d'électricité

Pour	28
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aafort



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_03

Nombre

De conseillers en exercice

29

De présents

25

De votants

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI, Yann ROUSSEL

**Objet :**

Convention de  
groupement de  
commandes  
« contrôles des  
installations  
techniques et  
moyens de lutte de  
contre l'incendie »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

31 mai 2018

Et que la convocation avait été faite le

23 mai 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de répondre aux besoins des services, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet. Les contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie de la Ville de Saint-Nazaire, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire, la Fédération des Maisons de Quartier, l'association le Théâtre Scène nationale, S.PL. Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, la Ville de Donges, la ville de Montoir de Bretagne, la ville de Pornichet, la Ville de Saint-Joachim, la Ville de Saint Malo de Guersac, la Ville de Trignac et la C.A.RE.N.E.

Afin de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La convention constitutive de ce groupement de commandes en fixe le cadre juridique ainsi que les relations des entités membres basées sur la concertation. Elle désigne la Ville de St-Nazaire comme coordonnateur du groupement pour le lancement de cette consultation selon la procédure de l'appel d'offre en raison du montant estimatif du marché.

A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de mise en concurrence conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour l'adhésion au groupement de commande.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_04

Nombre

De conseillers en exercice

De présents

De votants

29

25

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI, Yann ROUSSEL

Objet :

Rétrocession de  
terrains à la société  
Logi Ouest cadastrés  
AS n°23, 350 et 353

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affichée  
à la porte de la Mairie le

31 mai 2018

Et que la convocation  
avait été faite le

23 mai 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET
- Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Plan Local de l'Habitat approuvé par délibération du conseil communautaire le 15 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 08 décembre 2006, modifié le 07 décembre 2009 et le 24 juin 2010,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 mars 2015 autorisant l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées AS n°23 et 350,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 mars 2015 approuvant la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique des parcelles cadastrées section AS n° 23 et 350,

Vu la convention de portage foncier signée le 10 mars 2015 par la Mairie de TRIGNAC et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour les parcelles AS n° 23 et 350.

Par délibération le 05 mars 2015, vous m'avez autorisé à solliciter l'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles cadastrées AS 23 et 350, situées rue Jules VERNE, dans l'objectif de construire des logements sociaux, dans le cadre d'une politique active, afin de répondre aux obligations légales qui s'imposent en la matière.

Par délibération le 05 mars 2015 vous avez approuvé la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique des parcelles cadastrées AS n°23 et 350 et vous m'avez autorisé à la signer.

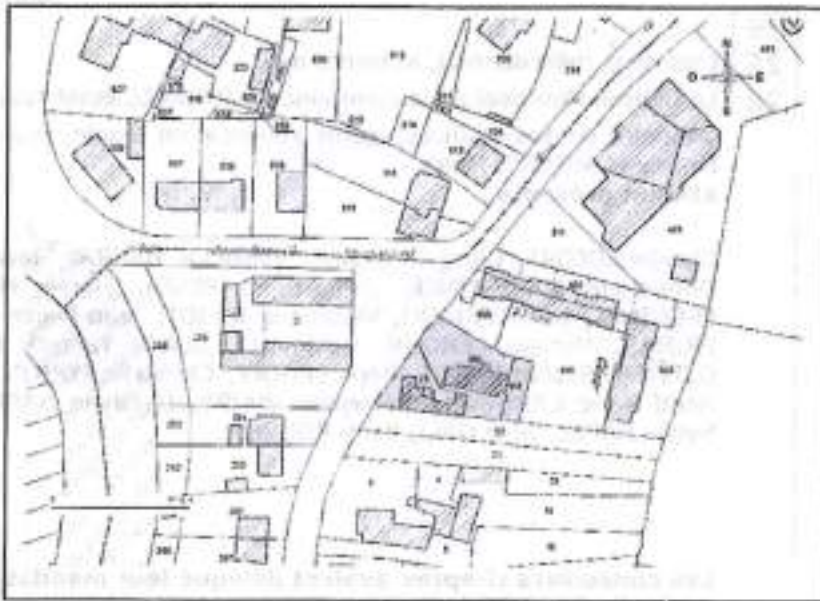
La convention de portage foncier signée le 05 mars 2015 prévoit un portage foncier prévisionnel d'un capital de 62 500€ incluant le montant de l'acquisition, les frais de notaires.

Conformément au PLH 2016 – 2021 approuvé en conseil communautaire du 15 décembre 2015, la commune a sollicité un bailleur social, Logi Ouest, pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur ces parcelles.

La note d'opportunité de Logi Ouest (courrier du 28 juillet 2016) prévoit la construction de 15 logements locatifs sociaux. D'un commun accord entre la commune et la société Logi Ouest il a été convenu une cession à l'euro symbolique de façon à participer à la reconstitution du parc locatif social après la démolition des 82 logements de la Haute Gagnerie.

Il est proposé :

-d'approuver la désignation du bailleur social Logi Ouest dans le cadre de la rétrocession des parcelles cadastrées AS n° 23, 350 et 353 de l'Agence Foncière à Logi Ouest pour le prix de 1€.



Pour	28
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aupart



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_05

Nombre

De conseillers en exercice

De présents

De votants

29

25

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI, Yann ROUSSEL

Objet :

Convention de  
servitude  
canalisation de gaz

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31 mai 2018

Et que la convocation avait été faite le 23 mai 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET
- Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Société GrDF a régularisé avec la commune de TRIGNAC une convention de servitude sous seing privé en date du 12 octobre 2016, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à TRIGNAC, dans le département de Loire-Atlantique, cadastrée section AS, numéro 336.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de TRIGNAC, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aufort





Département  
Loire-Atlantique  
Arrondissement  
Saint-Nazaire  
Canton  
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_06

Nombre

De conseillers en exercice

29

De présents

25

De votants

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI, Yann ROUSSEL

**Objet :**

Noms de voie du  
lotissement rue  
Pasteur Clos Pasteur  
– Dénomination de la  
future voie

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affichée  
à la porte de la Mairie le  
31 mai 2018  
Et que la convocation  
avait été faite le  
23 mai 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Au regard du plan de masse envisagé pour la construction de 33 lots (compris un lot pour la construction d'environ 30 logements sociaux) sur l'ancien site VM Matériaux rue Pasteur, il est demandé de déterminer la dénomination de voie de desserte interne de l'opération

**Le Conseil Municipal en sa séance du 13 septembre 2017 a décidé d'attribuer le nom de Madame Yvonne Choquet-Bruhat (mathématicienne et physicienne française) pour dénommer la voie principale du lotissement du Clos Pasteur.**

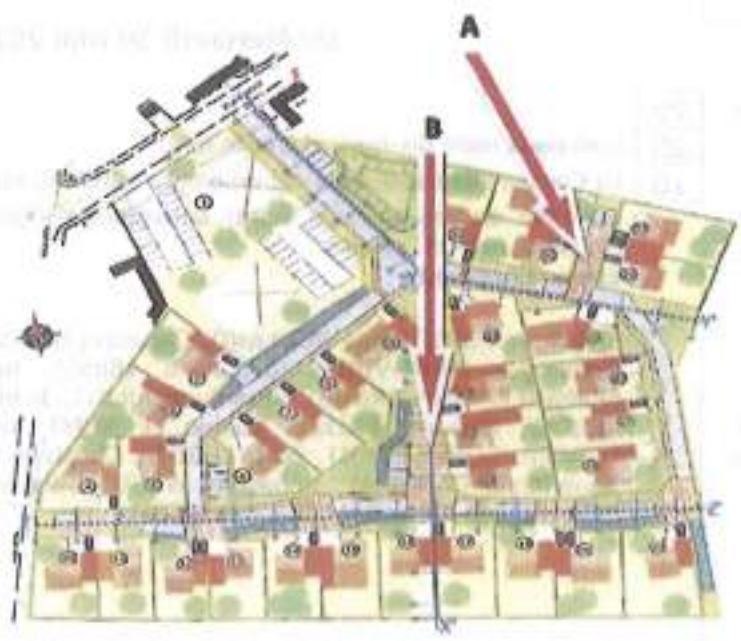
**Il conviendrait, dans la logique du thème des personnalités ayant œuvrées dans la recherche scientifique de baptiser deux voies secondaires.**

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide

D'attribuer le nom de Madame Anita CONTI (océanographe et photographe française) pour dénommer la voie n°A,

D'attribuer le nom de Madame Clémence ROYER (philosophe et scientifique française) pour dénommer la voie n°B.



Pour	28
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Auffer



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_07

Nombre

De conseillers en exercice

De présents

De votants

29

25

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI, Yann ROUSSEL

Objet :

Transfert de  
compétence gestion  
des milieux  
aquatiques et  
prévention des  
inondations  
(GÉMAPI) -  
Approbation

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31 mai 2018

Et que la convocation avait été faite le 23 mai 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET
- Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le territoire de la CARENE présente une richesse d'espaces naturels aquatiques d'une grande diversité : marais de Brière, estuaire de la Loire, façade littorale. L'intérêt écologique de ces zones est d'envergure nationale, voire européenne (réseau Natura 2000). L'agglomération porte une forte responsabilité en matière de préservation des milieux aquatiques et de reconquête de la qualité de l'eau.

La position singulière du territoire participe également à son exposition face aux risques d'inondation, notamment de submersion marine, et d'érosion côtière. La tempête Xynthia de février 2010 a mis en évidence sa vulnérabilité face à ce type de phénomène. Un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) a été élaboré sur une partie des territoires de la CARENE et de Cap Atlantique. Ce PPRL a conduit à la construction d'un programme d'actions et de prévention des inondations comprenant notamment la réalisation d'un ouvrage de protection : la digue de Méan.

Conscient des enjeux en termes de préservation de la qualité des milieux et de gestion du risque Inondation, la CARENE a engagé une réflexion dès la promulgation de la loi de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 instaurant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GÉMAPI). Afin de construire un projet cohérent, les cinq EPCI du bassin versant Brière Brivet ont œuvré collégalement pour organiser l'exercice de la compétence. La démarche initiée et animée par la CARENE a permis de construire une vision stratégique et de mobiliser au plus haut niveau sur les enjeux du grand cycle de l'eau en partenariat avec les acteurs du territoire : Le Parc naturel régional de Brière et la Commission Syndical de Grande Brière Mottière. Cette démarche a été accompagnée par les services de l'État.

La compétence GÉMAPI est constituée d'une partie des missions décrites à l'article L 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Dans le cadre de l'exercice de ces quatre missions, la mise en œuvre de la compétence GÉMAPI, sur notre territoire, comprend également :

- La gestion des ouvrages hydrauliques nécessaire à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais et permettant d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux.
- La mise en œuvre opérationnelle des actions de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes, comme par exemple la Jussie, les rongeurs aquatiques nuisibles, l'écrevisse de Louisiane, le myriophylle du Brésil...
- Les suivis biologiques et physico-chimiques nécessaires à la définition, à la conduite et à l'évaluation des programmes d'actions pluriannuels.

La compétence GÉMAPI est attribuée d'office au bloc communal. Elle est toutefois directement transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'exercice de la compétence est raisonné à l'échelle hydrographique. Le territoire de la CARENE est réparti sur deux bassins versants : le bassin versant Brière Brivet et le bassin versant littoral.

Deux organisations distinctes sont établies :

#### A l'échelle du bassin versant Brière Brivet

A l'issue de la réflexion engagée par les 5 EPCI concernés par le bassin versant Brière Brivet, le contenu de la compétence a été défini comme précisé ci-dessus. Les EPCI ont choisi de transférer la compétence GÉMAPI au syndicat de bassin versant du Brivet considérant d'une part, la pertinence de son périmètre et d'autre part, la cohérence de ses actions. L'organisation a été modifiée puisque la réalisation des missions qui relèvent de la compétence était partagée entre le Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB), le Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) et la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM). La gouvernance s'opère au sein du SBVB, un cadre de coopération est établi avec les partenaires historiques : PNRB et CSGBM.

Le SBVB aura en priorité à se doter d'un projet de territoire pour fixer la stratégie, consolider sa trajectoire financière, fonder une gouvernance renouvelée autour des EPCI. Les statuts du SBVB ont fait l'objet d'une modification en ce sens.



## A l'échelle du bassin versant littoral

La CARENE assure l'exercice de la compétence sur le bassin versant littoral.

- La gestion des milieux aquatiques comprend la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions. Il s'agit par exemple d'actions d'entretien et de restauration de cours d'eau, d'opérations de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes.

- La prévention contre les inondations comprend la gestion du système d'endiguement constitué notamment de la digue de Méan, cette dernière étant mise à disposition de la CARENE.

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence sera assurée par la direction du cycle de l'eau.

L'exercice de la compétence appellera des coopérations avec Cap Atlantique sur le bassin versant littoral. En effet, le bassin de risque est commun à Cap Atlantique et à la CARENE. Un seul PPRL a été établi sur les deux territoires et la gouvernance de l'élaboration de la stratégie de gestion locale du risque d'inondation est partagée entre les deux EPCI et les services de l'État. La stratégie pourra proposer des actions conjointes sur les enjeux communs aux deux territoires.

Par ailleurs, il apparaît que sur le volet milieux aquatiques, un seul contrat sera établi avec l'Agence de l'eau.

Par conséquent, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le transfert de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au 1er janvier 2018, telle que définie ci-avant ;

- autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE ;

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette délibération ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tous les documents relatifs à la mise en application de ce transfert.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme*  
*Le Maire*  
*Claude Aafort*





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_08

Nombre

De conseillers en exercice

29

De présents

25

De votants

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI, Yann ROUSSEL

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Participation financière  
de la Ville sur des  
abonnements public  
STRAN**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31 mai 2018

Et que la convocation avait été faite le

23 mai 2018

La Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne (STRAN) a indiqué par courrier en date 26 février 2018, ne pas augmenter les tarifs des titres de transport de la STRAN en 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

Cette aide concerne les élèves trignacais fréquentant un établissement de la commune (maternelle, élémentaire ou collégien de Julien Lambot) :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'approuver le maintien au niveau actuel, de la participation financière de la Ville sur le prix public des abonnements pour les scolaires : la ville prend en charge l'abonnement à hauteur de 30 % pour l'abonnement Matelot (maternelle et élémentaire), de même pour l'abonnement Skipper (collège).

Cette aide concerne les élèves trignacais fréquentant un établissement de la commune (maternelle, élémentaire ou collégien de Julien Lambot) :

Abonnement mensuel	Prix public mensuel	Prise en charge par la commune /mois	Reste à la charge des familles /mois
Matelot	14 €	4,20 €	9,80 €
Skipper	20 €	6,00 €	14,00 €

Pour	28
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aufort





<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_09

Nombre

De conseillers en exercice

29

De présents

25

De votants

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI, Yann ROUSSEL

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet :**

Célébration d'un mariage dans une annexe de la mairie  
- Déplacement du registre d'Etat-Civil

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31 mai 2018  
Et que la convocation avait été faite le 23 mai 2018

L'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période :

« Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que les services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres ».

Un mariage est prévu le 30 juin 2018 à 11h30. Un membre de la famille se trouve en situation de handicap. La salle des mariages, située au premier étage de la mairie, ne répond pas aux critères d'accès PMR.

Pour ce motif, il est demandé au conseil municipal de désigner une salle annexe de la mairie, uniquement pour la célébration de ce mariage.

Cette salle se situe au rez-de-chaussée du Centre Culturel Lucie Aubrac, 6 rue de la Mairie à Trignac.

Le procureur de la République a été informé par courrier de cette situation et est en attente de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** la salle du rez de chaussée du Centre Culturel Lucie Aubrac – 6 rue de la Mairie à Trignac pour la célébration du mariage prévu le 30 juin 2018 à 11h30.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme*  
**Le Maire**  
**Claude Aufort**



<b>Département</b> Loire-Atlantique
<b>Arrondissement</b> Saint-Nazaire
<b>Canton</b> Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_10

Nombre

De conseillers en exercice

29

De présents

25

De votants

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALI, Yann ROUSSEL

**Objet :**

Convention de partenariat avec l'association « La Belle Industrielle » dans le cadre de la Journée du Patrimoine 2018

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 31 mai 2018

Et que la convocation avait été faite le 23 mai 2018

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET
- Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Partager le patrimoine lors des Journées européennes du patrimoine, c'est permettre aux citoyens de mieux comprendre ce qui les rapproche en partageant des valeurs communes historiques et esthétiques. Ces Journées ont pour but de célébrer avec force la construction de la grande Europe du patrimoine, cent ans après la fin du premier conflit mondial et la chute des empires, qui a engendré une nouvelle Europe des États.

A Trignac, un intérêt partagé et une forte mobilisation d'acteurs vont permettre de s'inscrire dans ce rendez-vous. Le soutien et la dynamisation par la ville de l'initiative associative et citoyenne seront reflétés à travers la mise en place de cette convention qui vise à s'inscrire dans cette 35<sup>e</sup> édition ayant pour thème 'l'art du partage'.

Une organisation mixte (associations diverses et services de la ville) s'est structurée pour permettre à cette opération d'exister et d'orienter son projet sur la valorisation et préservation du site des Forges.

Il est ainsi décidé de formaliser une convention après passage en commission culture du 17 mai 2018 :

- Le soutien financier apporté par la ville à cette association pour assurer son fonctionnement et l'organisation de l'événement du 15 septembre 2018 à hauteur de 2800 euros sur les crédits prévus sur la ligne 6574 d'une part ;
- Les engagements de la ville et des membres mobilisés dans la perspective du développement des actions attendues, d'autre part

Dans le but de :

- Contribuer à une meilleure connaissance et valorisation du patrimoine Trignacais.
- Assurer la mobilisation et la sensibilisation des habitants de Trignac et de la CARENE sur cette journée exceptionnelle
- Créer des partenariats innovants participant au dynamisme du projet politique en s'appuyant sur le site des Forges à considérer comme un vecteur à la fusion des talents
- Proposer et soutenir des acteurs et actions de proximité et engagés dans le renfort du lien social, de la mémoire du patrimoine industriel et de la valorisation d'un environnement riche
- Développer la démarche d'éco-manifestation



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

se prononce favorablement sur l'adoption de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour	28
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aupart

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 30 mai 2018

DEL\_20180530\_11

Nombre

De conseillers en exercice

29

De présents

25

De votants

28

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT, Denis ROULAND, Capucine HAURAY, Jean-Louis LELIEVRE, Dominique MAHE-VINCE (départ à 18h55), Hervé MORICE, Laurence FREMINET, Gilles BRIAND, Véronique JULIOT, Jean-Pierre LE CROM, Sylvain PRIMAS, Myriam LEROUX, Valérie LE SCAO, Yannick BEAUVAIS, Cécile OLIVIER, Sophie PIHUIT, Boris LEGOFF, Christelle POHON, Benoît PICHARD, Anne-Marie CARDINAL, Sébastien WAIRY, Delphine BARRE, David PELON, Sylvia HAREL, Jean GALT, Yann ROUSSEL

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Cyrille GUIHARD à Capucine HAURAY
- Lydia POIRIER à David PELON
- Dominique MAHE-VINCE à Delphine BARRE (départ à 18h55)

**Absent :**

- Franck GUILLAMET

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Boris LEGOFF a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Création de postes

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

31 MAI 2018

Et que la convocation avait été faite le

23 mai 2018

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,  
Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de postes détaillés comme suit afin de permettre à M. le Maire de prononcer les avancements de grade et nominations au titre de l'année 2018.

Postes	Temps	Service ou secteur	Raisons
1 adjoint technique TNC	80%	Restauration scolaire	Résorption emploi précaire
1 adjoint d'animation TNC	80%	Enfance-Jeunesse	Résorption emploi précaire
1 adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Pôle culturel	Avancement de grade
1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Pôle technique	Avancement de grade
2 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Petite enfance	Avancements de grade
2 agents de maîtrise principal	100%	Pôles techniques et éducation	Avancements de grade
2 adjoints du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Pôles éducation et culture	Avancements de grade
3 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	Pôle technique	Avancements de grade
1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	Pôle technique	Avancement de grade

Pour	23
Contre	5
Absentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude Aufort

